

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00760**

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN  
NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF OPÉRATION 1 – LOT 02 -  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2023DCAF218**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF218 portant sur la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 et plus particulièrement le lot 2 - Serrurerie notifié le 18 juillet 2023 à la société ACTM, pour un montant de 85 399,24 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il a été nécessaire de modifier les prestations prévues au lot serrurerie pour :

- Remplacer un vitrage vandalisé,
- Réaliser une vitrophanie à la demande du CRMH (Conservation régionale des monuments historiques),
- Installer une cornière métallique pour adapter l'emplacement d'une cloison industrielle,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la fiche de travaux modificative n°02-03 acceptée par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessite la passation d'un avenant n°2 au marché n°2023DCAF218,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2023DCAF218 relatif au lot n°2 – Serrurerie pour la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société ACTM, sise 2 rue Michel Rondet 42700 Firminy, SIRET n°513 411 736 00012, pour prendre en compte la régularisation de la fiche de travaux modificative n°02-03 :

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 3 513,29 € HT.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 96 387,08 € HT,
- Ecart introduit par les avenants : 12,87 %.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240814-C20240076010

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX